

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2015

DADUE PRÉVENTION DES RISQUES - (N° 3044)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 18

présenté par
Mme Le Dissez

ARTICLE 6 BIS

À la fin de l'alinéa 7, substituer aux références :

« L. 513-6 et L. 513-7 »

les références :

« L. 513-5-1 et L. 513-5-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.